



Division des  
Ressources  
Humaines

**CIRCULAIRE RELATIVE AU MOUVEMENT  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE  
- 2011 -**

MG/BV/LB  
Téléphone  
03 84 46 66 10  
Fax  
03 84 28 36 14  
Mél.  
[ce.1-degre.ia90@ac-besancon.fr](mailto:ce.1-degre.ia90@ac-besancon.fr)

Place de la révolution  
française  
BP 129  
90003 Belfort Cedex

***OUVERTURE DU SERVEUR SIAM POUR***

***LA SAISIE DES VŒUX***

***DU JEUDI 14 AVRIL 2011 - 17H00***

***AU JEUDI 5 MAI 2011 - 17H00***

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| NOTE LIMINAIRE.....                                                                                                                     | 3         |
| <b>I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT.....</b>                                                                                      | <b>5</b>  |
| PHASE INFORMATISEE .....                                                                                                                | 5         |
| I.1 PRINCIPES.....                                                                                                                      | 5         |
| I.2 CAS DEROGATOIRES .....                                                                                                              | 5         |
| I.2.1 Réseau des classes d'application.....                                                                                             | 5         |
| I.2.2 Les postes spécialisés .....                                                                                                      | 5         |
| PHASE SPECIALE SUR POSTES SPECIALISES.....                                                                                              | 5         |
| I.3 CANDIDATURE DES ENSEIGNANTS SUR DES POSTES ASH OPTION C, D, F A TITRE PROVISoire.....                                               | 5         |
| PHASE SPECIALE SUR POSTES DE DIRECTION .....                                                                                            | 6         |
| I.4 PROCEDURE.....                                                                                                                      | 6         |
| PHASE D'AJUSTEMENT.....                                                                                                                 | 6         |
| I.5 ENSEIGNANTS QUI N'ONT PAS OBTENU D'AFFECTATION A L'ISSUE DE LA PHASE INFORMATISEE.....                                              | 6         |
| <b>II - LES PARTICIPANTS .....</b>                                                                                                      | <b>7</b>  |
| II.1 LES ENSEIGNANTS TITULAIRES D'UN POSTE DEFINITIF (TPD).....                                                                         | 7         |
| II.2 LES ENSEIGNANTS AFFECTES A TITRE PROVISoire (PRO) ET LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES 2010/2011.....                          | 7         |
| II.3 LES ENSEIGNANTS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) .....                                                             | 7         |
| II.3.1 Cas général.....                                                                                                                 | 7         |
| II.3.2 Cas des fusions d'école.....                                                                                                     | 8         |
| II.3.3 Cas particuliers des enseignants spécialisés concernés par une mesure de carte scolaire exerçant sur un poste spécialisé : ..... | 8         |
| II.4 LES ENSEIGNANTS INTEGRES DANS LE DEPARTEMENT .....                                                                                 | 8         |
| II.5 LES PERSONNELS QUI REPRENENT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT A LA SUITE D'UNE REINTEGRATION .....                              | 8         |
| II.5.1 Congé parental.....                                                                                                              | 8         |
| II.5.2 Détachement.....                                                                                                                 | 9         |
| II.5.3 Mise en disponibilité.....                                                                                                       | 9         |
| II.5.4 Congé de longue durée.....                                                                                                       | 9         |
| II.6 LES CANDIDATS A UN STAGE CAPA-SH OU PREPARANT LE CAPA-SH A DISTANCE .....                                                          | 9         |
| <b>III - CAS PARTICULIERS .....</b>                                                                                                     | <b>10</b> |
| III.1 LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.....                                                                                                   | 10        |
| III.1.1 Le temps partiel des directeurs d'école.....                                                                                    | 10        |
| III.1.2 Le temps partiel des TR.....                                                                                                    | 10        |
| <b>IV - BAREME.....</b>                                                                                                                 | <b>10</b> |
| IV.1 ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE (AGS) AU 31 DECEMBRE 2010.....                                                                      | 10        |
| IV.2 ENFANT A CHARGE.....                                                                                                               | 10        |
| IV.3 LES PRIORITES.....                                                                                                                 | 10        |
| IV.3.1 Priorité au titre du handicap – priorité 1 .....                                                                                 | 10        |
| IV.3.2 Priorité attribuée aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire – priorité 2.....                                  | 11        |
| IV.3.3 Priorité pour rester dans la même école en RRS – Priorité 3.....                                                                 | 11        |
| IV.3.4 Priorité pour obtenir un poste de direction – priorité 10 .....                                                                  | 12        |
| IV.3.5 Priorité liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé .....                                                              | 12        |
| IV.3.6 Priorité liée à un poste fléché LVE Allemand .....                                                                               | 12        |
| IV.3.7 Priorité liée à une réintégration – priorité 40 .....                                                                            | 12        |
| <b>V - LES POSTES.....</b>                                                                                                              | <b>13</b> |
| V.1 POSTES DANS UNE ECOLE COMPRENANT UNE C.L.I.S. (CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE).....                                                    | 13        |
| V.2 POSTES DANS UNE ECOLE CLASSEE EN RRS (RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE) .....                                                            | 13        |
| V.3 LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS.....                                                                                   | 14        |
| ANNEXE 1 : PROCEDURE INTERNET.....                                                                                                      | 15        |
| ANNEXE 2 : PROPOSITION DES ELEMENTS DU BAREME APPLICABLE AU MOUVEMENT 2011.....                                                         | 16        |
| ANNEXE 3 : LISTES DES POSTES VACANTS .....                                                                                              | 17        |
| ANNEXE 4 : POSTES SPECIALISES OPTION C D F VACANTS A LA RENTREE 2011.....                                                               | 21        |
| ANNEXE 5 : POSTES SPECIALISES FONCTIONNANT EN RASÉD.....                                                                                | 22        |
| ANNEXE 6 : POSTES FRACTIONNES A TITRE DEFINITIF .....                                                                                   | 24        |
| ANNEXE 7 : ZONES GEOGRAPHIQUES.....                                                                                                     | 25        |

**REFERENCE :** Note de service n° 2010-201 du 20 octobre 2010 parue au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 04 novembre 2010.

## **I – OBJECTIF DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL**

➤ Objectifs relatifs au bon fonctionnement du service :

- garantir l'efficacité du service public ;
- garantir la continuité du service ;
- favoriser la bonne marche des écoles ;
- assurer la stabilité des équipes ;
- prendre en compte les caractères spécifiques de certains postes (postes à profil).

➤ Objectifs relatifs aux personnels :

- permettre aux enseignants qui le souhaitent de changer d'affectation ;
- faciliter la démarche professionnelle de mobilité par la communication, le conseil et l'information aux candidats à une mutation ;
- prendre en compte les éléments liés aux situations personnelles et professionnelles particulières ;
- assurer le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation ;
- assurer une lisibilité des règles du mouvement et notamment des barèmes.

## **II – INFORMATION ET CONSEIL AUX ENSEIGNANTS**

➤ Afin de faciliter les démarches dans le processus de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de l'inspection académique. Les candidats à une mutation sont accueillis et conseillés et reçoivent une aide personnalisée en fonction de leur situation dans le cadre d'une "cellule mouvement". Cette cellule fonctionne de mars à juin, tous les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 13h à 16h. Il est possible de la contacter par téléphone au **03.84.46.66.01**, par courrier électronique ([ce.mouvement.ia90@ac-besancon.fr](mailto:ce.mouvement.ia90@ac-besancon.fr)) ou sur rendez-vous.

➤ Réglementairement, il appartient à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, de procéder à la nomination et à l'affectation des instituteurs et professeurs des écoles de son département après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

➤ Il est procédé annuellement aux mutations des instituteurs et professeurs des écoles par un mouvement départemental unique, commun aux deux corps. Les instituteurs et professeurs des écoles sont désignés par le terme générique "enseignants du 1<sup>er</sup> degré".

**C A L E N D R I E R  
P R E V I S I O N N E L**

Les périodes de référence figurant dans les tableaux ci-dessous sont données à titre indicatif ; elles sont susceptibles d'être modifiées à la suite de directives ministérielles ou en fonction de données nouvelles.

| PERIODES                                                  | OPERATIONS DU MOUVEMENT                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| du jeudi 14 avril 2011 17h00<br>au jeudi 5 mai 2011 17h00 | Ouverture du serveur SIAM/I-PROF pour la saisie des vœux pour le mouvement départemental des professeurs des écoles. |
| Jeudi 19 mai 2011<br>9h00                                 | Groupe de travail paritaire de vérification de la liste barémée.                                                     |
| Mardi 7 juin 2011<br>9h00                                 | CAPD mouvement                                                                                                       |
| du mercredi 8 juin 2011<br>au vendredi 10 juin 2011       | Phase spéciale sur postes de direction et postes ASH restés vacants.                                                 |
| Jeudi 23 juin 2011<br>9h00                                | Groupe de travail : association des temps partiels                                                                   |
| Mardi 5 juillet 2011<br>9h00                              | CAPD phase d'ajustement                                                                                              |
| Mardi 30 août 2011<br>14h00                               | Groupe de travail : ajustement de rentrée                                                                            |
| Mercredi 07 septembre 2011<br>15h00                       | CAPD de rentrée                                                                                                      |

## I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

### **PHASE INFORMATISEE**

#### **I.1 Principes**

Les enseignants affectés en 2010/2011 à titre définitif peuvent obtenir par mutation un poste à titre définitif ou dans le cas contraire rester titulaire de leur poste.

Les enseignants affectés en 2010/2011 à titre provisoire **doivent obligatoirement participer** au mouvement afin d'obtenir une affectation à titre définitif sur un poste entier ou fractionné.

Les postes de direction sont réservés aux titulaires d'un poste de direction, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude ou aux enseignants qui ont été nommés régulièrement dans un emploi de directeur d'école et ont occupé ces fonctions durant 3 années scolaires au moins (cf. *Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école*).

Les affectations prononcées au cours de la CAPD du 7 juin 2011, s'appuieront sur les vœux formulés par les agents à l'exclusion de ceux portant sur des zones géographiques si ces derniers sont placés de manière consécutive en fin de classement. Cette exclusion ne s'applique pas aux vœux visant la zone géographique d'origine et la zone limitrophe (cf IV.3.2). Elles ne seront pas réexaminées sauf cas exceptionnel au cours de la phase d'ajustement.

#### **I.2 Cas dérogatoires**

##### **I.2.1 Réseau des classes d'application**

Tous les postes étiquetés " adjoint d'application " sont implantés uniquement à l'Ecole Elémentaire d'Application Hubert Metzger (EEA) à Belfort. Ils ne peuvent être attribués au mouvement à titre définitif qu'à des enseignants titulaires du CAFIPEMF.

Le nombre de postes étiquetés «professeurs des écoles maîtres formateurs» (PEMF) implanté dans une autre école dépend étroitement des vacances de postes d'adjoint d'application à l'école élémentaire Hubert Metzger de Belfort. La situation des PEMF dans leur école est donc révisable chaque année. De même, la mutation d'un maître formateur peut remettre en cause ses fonctions. L'attribution ou le retrait de la fonction de PEMF à un enseignant dans son école est décidée par l'Inspecteur d'Académie, DSDEN, selon les nécessités du service après avis de la CAPD.

##### **I.2.2 Les postes spécialisés**

Tous les candidats à un stage CAPA-SH ou suivant une formation CAPA-SH à distance doivent postuler sur un poste spécialisé correspondant à l'option choisie. Ils doivent classer tous les postes proposés dans cette option afin d'être affectés à titre provisoire.

### **PHASE SPECIALE SUR POSTES SPECIALISES**

#### **I.3 Candidature des enseignants sur des postes ASH option C, D, F à titre provisoire**

A l'issue de la CAPD du 7 juin 2011, si des postes ASH restent vacants, il est procédé à un appel à candidature.

Tous les enseignants pourront candidater sur ces postes spécialisés.

## **PHASE SPECIALE SUR POSTES DE DIRECTION**

### **I.4 Procédure**

A l'issue de la CAPD du 7 juin 2011, si des postes de direction restent vacants, il est procédé à un appel à candidature.

Priorité sera donné aux :

- candidats inscrits sur une liste d'aptitude départementale ;
- instituteurs et professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le Territoire de BELFORT ;
- instituteurs et professeurs des écoles qui, nommés dans le Territoire de BELFORT ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

En l'absence de candidature répondant à l'une des trois conditions ci-dessus, le poste sera attribué au barème à l'enseignant ayant reçu un avis favorable de son I.E.N. et prenant l'engagement de demander son inscription en 2012 sur la liste d'aptitude départementale de directeur de deux classes et plus.

## **PHASE D'AJUSTEMENT**

### **I.5 Enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase informatisée**

Cette phase concerne uniquement les enseignants qui restent sans affectation.

Les affectations prononcées le sont à titre provisoire pour une année scolaire.

L'ensemble de vœux, saisis lors de la phase principale, y compris ceux ciblant des zones géographiques classées dans les derniers rangs serviront aux affectations prononcées lors de la phase d'ajustement.

Au cours de cette phase, sont pourvus les postes libérés à titre provisoire ainsi que les postes résultant de l'association de temps partiels et diverses décharges.

Les enseignants du premier degré affectés durant la présente année scolaire à titre provisoire pourront entre le 8 juin et le 14 juin 2011 solliciter pour l'année scolaire 2011-2012 la reconduction à l'identique de leur affectation sous réserve de remplir les conditions suivantes :

1. n'avoir obtenu aucun poste à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement départemental 2011 ;
2. solliciter la conservation d'au moins 75% de sa présente affectation à l'identique (50 % en cas d'affectation en RRS).

La possibilité reste offerte à un adjoint de demander par courrier du 08 au 14 juin 2011 à occuper un poste de titulaire remplaçant pendant l'année scolaire 2011/2012. Durant cette année, il laisse son poste à un professeur des écoles stagiaire ou titulaire. Il retrouve son affectation à la rentrée 2012.

## **II - LES PARTICIPANTS**

Tous les participants au mouvement 2011 doivent saisir leurs vœux par l'application i-prof donnant l'accès à SIAM.

Un maximum de 30 vœux est fixé pour tous les participants.

### ***II.1 Les enseignants titulaires d'un poste définitif (TPD)***

Tout enseignant affecté à titre définitif peut saisir de 1 à 30 vœux s'il souhaite une mutation.

### ***II.2 Les enseignants affectés à titre provisoire (PRO) et les Professeurs des Ecoles Stagiaires 2010/2011***

Les enseignants affectés à titre provisoire et les professeurs des écoles stagiaires doivent participer au mouvement en saisissant obligatoirement 30 vœux dont au moins 4 sur zone géographique.

L'ABSENCE DE VOEUX SIGNIFIE L'ACCEPTATION DE TOUT POSTE.

Si un enseignant reste sans poste à l'issue de la phase informatisée et s'il n'a pas saisi de zone géographique, il est considéré comme postulant sur tout poste du département.

### ***II.3 Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)***

#### **II.3.1 Cas général**

- S'il n'y a pas de poste vacant ou pourvu à titre provisoire dans l'école, le dernier enseignant affecté à titre définitif dans l'école est concerné par la mesure de carte scolaire sauf si un volontaire se déclare.

- S'il y a plusieurs volontaires, celui qui a la plus forte ancienneté de poste à titre définitif dans l'école est désigné comme bénéficiaire de la mesure de carte scolaire.

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, le départage s'effectue en fonction de l'ancienneté générale de service (A.G.S.).

Si une mesure de carte scolaire concerne une école primaire (élémentaire et maternelle), aucune différenciation n'est opérée entre les classes maternelles et les classes élémentaires ;

Si une mesure de carte scolaire concerne un RPI, une distinction est opérée entre les classes maternelles et les classes élémentaires en fonction de la catégorie dans laquelle l'emploi est retiré.

L'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est tenu de formuler des vœux lors de la phase informatisée. Au maximum au nombre de 30, les vœux doivent obligatoirement au moins comprendre le vœu correspondant à la zone géographique d'origine et une zone géographique limitrophe.

L'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire qui n'obtient pas de poste à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement est affecté d'office par l'Administration.

#### **- Cas des enseignants affectés à titre définitif sur un poste fractionné :**

Si une mesure de carte entraîne la perte de 25 % du poste fractionné, une décharge si possible équivalente (maternelle/élémentaire) sera attribuée d'office à l'enseignant à titre définitif par l'Administration. L'enseignant n'est pas concerné par une mesure de carte scolaire ; il n'est pas tenu de participer aux opérations de mouvement.

Si une ou plusieurs mesures de carte scolaire entraînent la perte d'au moins 50% du poste fractionné, l'enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire. Il doit participer aux opérations de mouvement en effectuant au maximum 30 vœux dont au moins celui correspondant à la zone géographique d'origine et celui visant une zone géographique limitrophe.

### **II.3.2 Cas des fusions d'école**

En cas de fusion d'école, les adjoints en poste à titre définitif sont réaffectés d'office à la rentrée scolaire 2011 dans l'école primaire nouvellement créée. Ils ne sont pas concernés par une mesure de carte. Ils ne sont pas tenus de participer aux opérations de mouvement.

Le poste de direction de la nouvelle école primaire sera attribué :

- soit au seul directeur demeurant en fonction à la rentrée scolaire 2011 (cas mutation interdépartementale ou retraite de l'autre directeur notamment). Si ce directeur ne souhaite pas ce poste de direction, il sera considéré comme concerné par une mesure de carte scolaire. Au maximum au nombre de 30, ses vœux comprendront, outre ceux portant sur des postes de direction, au moins celui visant tous les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire de sa zone géographique d'origine et celui visant tout ces postes dans une zone géographique limitrophe.

- soit à celui des deux directeurs en poste en 2010/2011 qui souhaite y être affecté. Si les deux directeurs veulent ledit poste, une priorité sera attribuée à celui ayant la plus forte ancienneté en tant que directeur dans l'école et en cas d'égalité à celui ayant la plus forte ancienneté dans la fonction de direction. Le directeur en 2010/2011 ne souhaitant pas assurer la direction de l'école primaire sera concerné par une mesure de carte scolaire. Au maximum au nombre de 30, ses vœux comprendront, outre ceux portant sur des postes de direction, au moins celui visant tous les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire de sa zone géographique d'origine et celui visant tout ces postes dans une zone géographique limitrophe.

En cas de fermeture d'un emploi à la rentrée scolaire 2011, il sera intégré à la procédure décrite au II.3.1.

### **II.3.3 Cas particuliers des enseignants spécialisés concernés par une mesure de carte scolaire exerçant sur un poste spécialisé :**

- l'enseignant exerçant sur un poste spécialisé est tenu de formuler des vœux lors de la phase informatisée. Au maximum au nombre de 30, les vœux devront prioritairement comprendre tous les postes correspondant à son option quelle que soit leur implantation géographique dans le département. Ils devront également intégrer le vœu correspondant à tous les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle de sa zone géographique d'origine et celui visant ces postes dans une zone limitrophe.

S'il le souhaite l'enseignant peut également classer des vœux sur des postes spécialisés ne correspondant pas à son option.

L'enseignant spécialisé concerné par une mesure de carte scolaire qui n'obtient pas de poste à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement est affecté d'office par l'Administration à condition qu'il ait pris soin d'intégrer dans ses vœux tous les postes spécialisés correspondant à son option, ainsi que tous les postes d'adjoints en élémentaires ou maternelles de sa zone géographique d'origine et d'une zone limitrophe.

**Tout enseignant concerné par une mesure de carte est consulté sur son souhait de retourner dans son école d'origine si un poste se découvre vacant à la rentrée scolaire de septembre 2011 ou si la mesure de fermeture conditionnelle qui le concerne est annulée et ce uniquement pour l'année N.**

### **II.4 Les enseignants intégrés dans le département**

Les enseignants intégrés dans le Territoire de BELFORT grâce au mouvement inter départemental doivent formuler obligatoirement 30 vœux dont 4 au moins sur zone géographique lors de la phase informatisée du mouvement. La Division des Ressources Humaines saisit les vœux s'ils ne parviennent pas à se connecter directement par i-prof.

### **II.5 Les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration**

#### **II.5.1 Congé parental**

L'enseignant en congé parental conserve son poste pendant trois ans à condition qu'il l'ait effectivement occupé à titre définitif au moins durant une année scolaire. A défaut de réunir la condition requise il doit participer aux opérations de mouvement et demander s'il le souhaite prioritairement une affectation au plus proche de son dernier lieu de travail.



## **II.5.2 Détachement**

L'enseignant en position de détachement de courte durée au sens de l'article 20 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sus mentionné conserve son poste. Il n'est pas tenu de participer au mouvement départemental.

L'enseignant en position de détachement de longue durée perd son poste et doit obligatoirement participer aux opérations du mouvement départemental. Il est informé que si le poste qu'il occupait antérieurement à son détachement venait à être vacant ce dernier lui sera proposé (article 22 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

## **II.5.3 Mise en disponibilité**

L'enseignant en position de disponibilité perd son poste sauf dans le cas visé au 5° alinéa de l'article 47 du décret du 16 septembre 1985 sus mentionné. Il doit par suite obligatoirement participer aux opérations du mouvement départemental en vue de sa réintégration.

## **II.5.4 Congé de longue durée**

L'enseignant placé en congé de longue durée perd son poste. Si sa réintégration a été acceptée par l'autorité académique après avis du comité médical départemental, il est tenu de participer aux opérations du mouvement départemental. A défaut, à l'expiration du congé de longue durée, l'enseignant est réintégré en surnombre.

## ***II.6 Les candidats à un stage CAPA-SH ou préparant le CAPA-SH à distance***

cf : I.2.2

### **III - CAS PARTICULIERS**

#### **III.1 Le travail à temps partiel**

##### **III.1.1 Le temps partiel des directeurs d'école**

L'exercice des fonctions de directeur n'est en principe compatible qu'avec une quotité de travail à 100 %. Elles peuvent de manière dérogatoire être exercées à 75 %.

Le bénéfice du temps partiel à 50% pour un personnel titulaire d'un poste de direction est subordonné à une affectation dans une fonction d'adjoint. Les fonctions de direction sont alors déléguées à un adjoint dans l'école pour la période où le directeur sera à mi-temps.

Cette délégation est autorisée pour trois ans maximum. Au-delà, le directeur, s'il veut conserver le bénéfice de son poste de direction, doit reprendre son activité au moins à 75 %. A défaut, le poste est mis au mouvement.

##### **III.1.2 Le temps partiel des TR**

Contrairement aux années précédentes les titulaires remplaçants peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel à compter de la rentrée scolaire 2011. Ils sont informés qu'ils devront travailler en journée complète et consécutive.

### **IV - BAREME**

#### **IV.1 Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 décembre 2010**

L'AGS comprend les services auxiliaires validés et non validés.

1 point par année,  
1/12 point par mois,  
1/360 point par jour.

#### **IV.2 Enfant à charge**

1 point par enfant de moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et né avant le 15 mars 2011.

#### **Ancienneté dans un poste en RRS**

1 point par année scolaire à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste en RRS à titre définitif maximum 5 points

#### **Ancienneté de poste à titre provisoire en ASH**

1 point par année scolaire à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste à titre provisoire en ASH maximum 5 points.

#### **IV.3 Les priorités**

Les personnels, dans les situations énumérées ci-après, peuvent bénéficier d'une priorité de mutation.

##### **IV.3.1 Priorité au titre du handicap – priorité 1**

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du code de la Sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation, il doit désormais faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie de Besançon.

Il en est de même pour les enseignants détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation sont réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des écoles/établissements sollicités.

### **IV.3.2 Priorité attribuée aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire – priorité 2**

#### Cas des adjoints non spécialisés :

Une priorité 2 est accordée à l'enseignant sur tous ses vœux d'adjoint en maternelle ou élémentaire implantés dans sa zone géographique d'origine et dans une zone géographique limitrophe à condition qu'ils soient formulés sans discontinuité à compter du rang 1. Cette priorité 2 s'applique en tout état de cause sur les vœux correspondant à la zone géographique d'origine et à la zone limitrophe quel que soit leur classement. La zone géographique limitrophe donnant lieu à une priorité 2 est déterminée par le 1<sup>er</sup> vœu formulé hors de la zone géographique d'origine.

#### Cas des enseignants titulaires d'un poste spécialisé :

Une priorité 2 est accordée à l'enseignant spécialisé concerné par une mesure de carte scolaire pour tous les vœux classés sans discontinuité à compter du rang 1 visant l'obtention dans tout le département d'un poste spécialisé relevant de la même option ou d'un poste d'adjoint implanté dans sa zone géographique d'origine ou une zone géographique limitrophe. Cette priorité 2 s'applique en tout état de cause sur les vœux correspondant à la zone géographique d'origine et à la zone limitrophe quel que soit leur classement. La zone géographique limitrophe donnant lieu à une priorité 2 est déterminée par le 1<sup>er</sup> vœu formulé portant sur un poste d'adjoint implanté hors de la zone géographique d'origine.

#### Cas des directeurs concernés par une mesure de carte scolaire :

Une priorité 2 est accordée au directeur concerné par une mesure de carte scolaire pour tous les vœux classés sans discontinuité à compter du rang 1 visant l'obtention dans tout le département d'un poste de direction de la même catégorie ou d'une catégorie inférieure que celle dont il relève durant l'année scolaire 2010/2011 ainsi que pour l'obtention d'un poste d'adjoint implanté dans sa zone géographique d'origine ou dans une zone géographique limitrophe. Cette priorité 2 s'applique en tout état de cause sur les vœux correspondant à la zone géographique d'origine et à la zone limitrophe quel que soit leur classement. La zone géographique limitrophe donnant lieu à une priorité 2 est déterminée par le 1<sup>er</sup> vœu formulé portant sur un poste d'adjoint implanté hors de la zone géographique d'origine.

#### Rappel sur les catégories de direction :

- direction d'école de deux à quatre classes : deuxième groupe
- direction d'école de cinq à neuf classes : troisième groupe
- direction d'école de dix classes et plus : quatrième groupe

### **IV.3.3 Priorité pour rester dans la même école en RRS – Priorité 3**

L'enseignant affecté en qualité d'adjoint au moins depuis le 01/09/2010 (pour les personnels à 50 % depuis le 01/09/2009) à titre provisoire dans une école en RRS peut bénéficier d'une priorité 3 pour obtenir à titre définitif un poste d'adjoint dans l'école. Ce poste doit être classé en 1<sup>er</sup> vœu. Si plusieurs enseignants sont susceptibles de bénéficier de cette priorité dans l'école, celui enregistrant la plus grande ancienneté dans l'école bénéficiera de cette priorité. En cas d'égalité de la dite ancienneté entre plusieurs candidats le départage s'effectuera en fonction de l'Ancienneté Générale de Service.

#### **IV.3.4 Priorité pour obtenir un poste de direction – priorité 10**

Bénéficie d'une priorité 10 pour obtenir un emploi de directeur :

- les candidats inscrits sur une liste d'aptitude départementale ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le Territoire de BELFORT ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le Territoire de BELFORT ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

#### **IV.3.5 Priorité liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé**

L'enseignant spécialisé qui demande à occuper à titre définitif un poste correspondant à l'option qu'il détient bénéficie d'une priorité 10.

L'enseignant non spécialisé préparant en 2010/2011 le CAPA SH qui demande à occuper à titre définitif un poste spécialisé correspondant à sa future option bénéficie d'une priorité 12.

L'enseignant spécialisé (option C-D-E-F-G) qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé relevant d'une option qu'il ne détient pas (option C-D-E-F-G) bénéficie d'une priorité 13.

L'enseignant non spécialisé autorisé à suivre une formation CAPA SH ou s'engageant à préparer le CAPA SH à distance pour ces vœux tendant à l'obtention à titre provisoire d'un poste spécialisé dans l'option qu'il préparera en 2011/2012 bénéficie d'une priorité 40.

#### **IV.3.6 Priorité liée à un poste fléché LVE Allemand**

Bénéficient d'une priorité 40 sur leurs vœux fléchés LVE allemand les enseignants, habilités ou non, qui s'engagent par écrit à enseigner dans leur classe et une autre classe de l'école la langue vivante étrangère correspondant au fléchage. Elle est subordonnée au classement desdits vœux sans discontinuité à compter du rang 1.

#### **IV.3.7 Priorité liée à une réintégration – priorité 40**

Bénéficie d'une priorité 40, l'enseignant réintégré après un congé parental pour ses vœux tendant à l'obtention d'un poste dans la zone géographique d'origine (dernier poste occupé effectivement à titre définitif) et une zone limitrophe. Elle est subordonnée au classement desdits vœux sans discontinuité à compter du rang 1. La zone limitrophe est déterminée par le 1<sup>er</sup> vœu formulé hors de la zone géographique d'origine.

NB : En cas d'égalité de barème, le départage s'effectuera en fonction de l'âge.

## V - LES POSTES

### V.1 Postes dans une école comprenant une C.L.I.S. (Classe d'Inclusion Scolaire)

Dans toute école où il y a une CLIS, les enseignants sont susceptibles d'intégrer partiellement dans leur classe un ou plusieurs enfants fréquentant la CLIS.

Ces écoles élémentaires sont les suivantes :

BELFORT :  
- Les Barres  
- Louis Aragon  
- Louis Pergaud B  
- Hubert Metzger (CLIS 1 et CLIS 4)

BAVILLIERS : - M. Henry

BEAUCOURT : - Centre B

GIROMAGNY : - L'homme

GRANDVILLARS : - Ecole élémentaire du Petit Prince

VALDOIE : - P. Kieffel

### V.2 Postes dans une école classée en RRS (Réseau de Réussite Scolaire)

Les enseignants sont invités, avant de saisir leurs vœux, à prendre contact avec les responsables ou les coordonnateurs RRS dont la liste est communiquée ci-dessous :

|                                                    | Coordonnateurs         | Responsables                                    |
|----------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>RRS Glacis</b><br>Pour le 1 <sup>er</sup> degré | EEPU Saint-Exupéry     | ➤ IEN BELFORT III<br>➤ Principal collège Vauban |
| <b>RRS Résidences</b>                              | EEPU René Rucklin      | IEN BELFORT I                                   |
| <b>RRS Signoret</b>                                | EEPU Louis Pergaud B   | Principal collège Signoret                      |
| <b>RRS Arsot Offemont</b>                          | EEPU Martinet OFFEMONT | IEN BELFORT II                                  |

|                              | Ecoles Maternelles                                                            | Ecoles Elémentaires                                                          |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| RRS des Glacis – Belfort     | Antoine de Saint-Exupéry<br>Paul Langevin<br>Louis Aragon                     | Antoine de Saint-Exupéry<br>Louis Aragon                                     |
| RRS des Résidences – Belfort | Pierre Dreyfus-Schmidt<br>René Rucklin<br>Louis Pergaud<br>Martin Luther King | Pierre Dreyfus-Schmidt<br>René Rucklin<br>Louis Pergaud A<br>Louis Pergaud B |
| RRS Arsot – Offemont         | Jean Macé                                                                     | Le Martinet                                                                  |

### **V.3 LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS**

La liste indicative des postes susceptibles d'être vacants en raison d'un départ en retraite notamment est jointe en annexe 3.

Elle est accessible par i-prof. Les postes fléchés LVE sont précisés dans le «bloc-note» (commentaire rattaché à chaque numéro correspondant à un poste).

Les enseignants peuvent postuler sur tous les postes du département, car ils sont tous susceptibles de se découvrir par le jeu du mouvement.

Il est rappelé que tout enseignant qui produit une demande pour un poste s'engage à accepter ce poste et les charges afférentes.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale,



Patrick MELLON

## **ANNEXE 1 : PROCEDURE INTERNET**

Ouverture de SIAM pour la phase unique de saisie des vœux : du 14 avril 2011 17h00 au 5 mai 2011 17h00.

TOUT POSTE DU DEPARTEMENT EST CONSIDERE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

Tous les participants au mouvement doivent obligatoirement utiliser Internet pour saisir leurs vœux et consulter les résultats. Si vous ne disposez pas d'internet à votre domicile, vous pouvez utiliser celui de votre école ou de l'inspection académique.

Pour vous connecter à SIAM :

- o Accéder à votre « bureau virtuel » par i-prof.
- o Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe » qui vous ont été communiqués, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».
- o Cliquer sur le bouton « service » puis sur le lien SIAM.

Attention : si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser.

En cas de difficulté, déposer une demande dans pratic <https://pratic.ac-besancon.fr> .

L'affectation définitive prononcée après consultation de la CAPD vous sera communiquée par la messagerie i-prof.



**RAPPEL**



**N° TELEPHONE CELLULE MOUVEMENT : 03 84 46 66 01**  
**Pour répondre à vos questions et vous aider dans votre demande de mutation**

## ANNEXE 2 : PROPOSITION DES ELEMENTS DU BAREME APPLICABLE AU MOUVEMENT 2011

|                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 /12/2010</u>                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Coefficient 1 :</u><br><br>- 1 point par année<br>- 1/12 point par mois<br>- 1/360 point par jour               |
| <u>Enfant à charge</u><br><br>Enfant de moins de vingt ans au 1er septembre 2010 et né avant le 15 mars 2011                                    |                                                                                                                                                                                                                                             | 1 point par enfant                                                                                                 |
| <b>Ancienneté dans un poste en RRS/ASH</b>                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                             | 1 point par année scolaire à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste en RRS à titre définitif maximum 5 points   |
| <b>Ancienneté de poste en ASH</b>                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                             | 1 point par année scolaire à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste à titre provisoire en ASH maximum 5 points. |
| <u>Priorité au titre du handicap</u>                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Priorité 1</b>                                                                                                  |
| <u>Priorité liée à une mesure de carte scolaire :</u>                                                                                           | vœux formulés par tout enseignant concerné par une MCS sur tous postes d'adjoint non spécialisé dans la zone géographique d'origine et limitrophe                                                                                           | <b>Priorité 2</b>                                                                                                  |
|                                                                                                                                                 | vœux formulés par un enseignant spécialisé concerné par une MCS sur tous les postes spécialisés du département relevant de l'option qu'il détient et sur les postes d'adjoints de sa zone géographique et d'une zone limitrophe             | <b>Priorité 2</b>                                                                                                  |
|                                                                                                                                                 | Vœux formulés par un directeur concerné par une MCS sur tous les postes de direction de même catégorie du département et sur les postes d'adjoints de sa zone géographique et d'une zone limitrophe.                                        | <b>Priorité 2</b>                                                                                                  |
| <u>Priorité pour rester dans la même école en RRS</u>                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Priorité 3</b>                                                                                                  |
| <b>Priorité pour obtenir un poste de direction</b>                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Priorité 10</b>                                                                                                 |
| <u>Priorité liée aux demandes d'affectation sur poste spécialisé</u>                                                                            | L'enseignant spécialisé qui demande à occuper à titre définitif un poste correspondant à l'option qu'il détient                                                                                                                             | <b>Priorité 10</b>                                                                                                 |
|                                                                                                                                                 | L'enseignant non spécialisé préparant le CAPA SH qui demande à occuper à titre définitif un poste spécialisé correspondant à sa future option                                                                                               | <b>Priorité 12</b>                                                                                                 |
|                                                                                                                                                 | L'enseignant spécialisé (option C-D-E-F-G) qui demande à occuper à titre provisoire un poste spécialisé relevant d'une option qu'il ne détient pas (option C-D-E-F-G)                                                                       | <b>Priorité 13</b>                                                                                                 |
|                                                                                                                                                 | L'enseignant non spécialisé autorisé à suivre une formation CAPA SH ou s'engageant à préparer à distance le CAPA SH pour les vœux tendant à l'obtention à titre provisoire d'un poste spécialisé dans l'option qu'il préparera en 2011/2012 | <b>Priorité 40</b>                                                                                                 |
| <u>Priorité liée à un poste fléché LVE ALLEMAND</u>                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Priorité 40</b>                                                                                                 |
| <u>Priorité liée à une réintégration après congé parental</u> vœux formulés sur les postes implantés le plus proche de l'ancien lieu de travail |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Priorité 40</b>                                                                                                 |



## ANNEXE 3 : LISTES DES POSTES VACANTS

### 1. Postes de directeurs

| N° RNE   | Ecole                           | Commune                 | Nbre de classes | Code fonction | Code nature Support | Nature support    | Discipline | Observations          |
|----------|---------------------------------|-------------------------|-----------------|---------------|---------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| 0900402Y | E.E.P.U.                        | ARGIESANS               | 1               | ENS           | DE                  | Chargé d'école    | Direction  |                       |
| 0900209N | E.E.PU CHATEAUDUN               | BELFORT                 | 6               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900364G | E.M.PU VICTOR<br>SCHOELCHER     | BELFORT                 | 4               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900379Y | E.E.PU LES BARRES               | BELFORT                 | 8               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900173Z | E.M.PU LES OISILLONS            | BEAUCOURT               | 3               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900176C | E.E.F.BOLLE BEAUCOURT           | BEAUCOURT               | 7               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900189S | E.M.PU FRANCOISE DOLTO          | CHATENOIS LES<br>FORGES | 5               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900193W | E.E.PU CHAUX                    | CHAUX                   | 2               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900257R | E.E.PU ANNE FRANCK              | DANJOUTIN               | 3               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900373S | E.E.PU LES SITTELLES            | DELLE                   | 4               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900284V | E.M.P.U. Louise Michel          | DELLE                   | 2               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900281S | E.E.PU JACQUES-YVES<br>COUSTEAU | ESSERT                  | 5               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900367K | E.E.PU EVETTE SALBERT           | EVETTE SALBERT          | 5               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900140N | E.E.P.U.                        | FONTAINE                | 2               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900170W | E.E.PU FLORIMONT                | FLORIMONT               | 2               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  | Poste fléché Allemand |
| 0900100V | E.E.PU JONCHEREY                | JONCHEREY               | 4               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900075T | E.E.PU JEAN DE LA<br>FONTAINE   | MONTREUX-<br>CHATEAU    | 6               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |
| 0900126Y | E.E.PU VEZELOIS                 | VEZELOIS                | 4               | ENS           | DE                  | Directeur d'école | Direction  |                       |

## 2. Postes d'adjoints

| N° RNE   | Ecole                    | Commune     | Nbre de postes vacants | Code fonction | Code nature Support | Nature support                 | Discipline      | Observations |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------|---------------------|--------------------------------|-----------------|--------------|
| 0900326R | E.E.PU MAURICE HENRY     | BAVILLIERS  | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900176C | E.E.PU F.BOLLE           | BEAUCOURT   | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900020H | E.E.PU LOUIS PERGAUD B   | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900110F | E.M.PU P.DREYFUS SCHMIDT | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignant maternelle classe   | Sans spécialité |              |
| 0900117N | E.M.PU LES BARRES        | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignant maternelle classe   | Sans spécialité |              |
| 0900122U | E.M.PU CHATEAUDUN        | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignant maternelle classe   | Sans spécialité |              |
| 0900123V | E.M.P.U. R.AUBERT        | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignant maternelle classe   | Sans spécialité |              |
| 0900249G | E.M.P.U. P.KERGOMARD     | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignant maternelle classe   | Sans spécialité |              |
| 0900209N | E.E.PU CHATEAUDUN        | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900369M | E.E.PU VICTOR HUGO       | BELFORT     | 2                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900386F | E.E.A. HUBERT METZGER    | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900421U | E.E.PU P.DREYFUS SCHMIDT | BELFORT     | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900179F | E.E.PU BESSONCOURT       | BESSONCOURT | 1                      | ENS           | ECEL                | Enseignant élémentaire classe  | Sans spécialité |              |
| 0900342H | E.M.P.U. BESSONCOURT     | BESSONCOURT | 1                      | ENS           | ECMA                | Enseignement maternelle classe | Sans spécialité |              |

|           |                                                  |                      |   |     |      |                           |        |                    |                       |
|-----------|--------------------------------------------------|----------------------|---|-----|------|---------------------------|--------|--------------------|-----------------------|
| 09000196Z | E.E.PU CHEVREMONT                                | CHEVREMONT           | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900280R  | E.E.PU JEAN DE LA<br>FONTAINE                    | CRAVANCHE            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900144T  | E.M.PU SAINT EXUPERY                             | DANJOUTIN            | 1 | ENS | ECMA | Enseignant<br>maternelle  | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900354W  | E.E.PU SAINT EXUPERY                             | DANJOUTIN            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900174W  | E.E.PU MARRONNIERS                               | DELLE                | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900373S  | E.E.PU LES SITTELLES                             | DELLE                | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900162M  | E.E.PU ETUEFFONT                                 | ETUEFFONT            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900099U  | E.E.PU GROSMAGNY                                 | GROSMAGNY            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900100V  | E.E.PU JONCHEREY                                 | JONCHEREY            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900087F  | E.E.PU LARIVIERE                                 | LARIEVIERE           | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900336B  | E.E.PU LEPUIX-GY                                 | LEPUIX-GY            | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900084C  | E.E.PU LEPUIX NEUF                               | LEPUIX NEUF          | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité | Poste fléché Allemand |
| 0900318G  | E.M.PU LES BOUTS DE<br>CHOUX MONTREUX<br>CHATEAU | MONTREUX-<br>CHATEAU | 1 | ENS | ECMA | Enseignant<br>maternelle  | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900075T  | E.E.PU JEAN DE LA<br>FONTAINE                    | MONTEUX-<br>CHATEAU  | 2 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900066H  | E.E.P.U. CENTRE                                  | OFFEMONT             | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900070M  | E.M.PU J. MACE                                   | OFFEMONT             | 2 | ENS | ECMA | Enseignant<br>maternelle  | classe | Sans<br>spécialité |                       |
| 0900053U  | E.E.PU ROPPE                                     | ROPPE                | 1 | ENS | ECEL | Enseignant<br>élémentaire | classe | Sans<br>spécialité |                       |

|          |                             |                      |   |     |      |                        |        |                 |                       |
|----------|-----------------------------|----------------------|---|-----|------|------------------------|--------|-----------------|-----------------------|
| 0900049P | E.E.PU ROUGEMONT LE CHATEAU | ROUGEMONT LE CHATEAU | 1 | ENS | ECEL | Enseignant élémentaire | classe | Sans spécialité |                       |
| 0900133F | E.E.PU V. FRAHIER           | VALDOIE              | 1 | ENS | ECEL | Enseignant élémentaire | classe | Sans spécialité |                       |
| 0900134G | E.E.PU PAUL KIFFEL          | VALDOIE              | 1 | ENS | ECEL | Enseignant élémentaire | classe | Sans spécialité |                       |
| 0900135H | E.E.PU A.CHENIER            | VALDOIE              | 1 | ENS | ECEL | Enseignant élémentaire | classe | Sans spécialité | Poste fléché Allemand |
| 0900136J | E.M.P.U. V.FRAHIER          | VALDOIE              | 1 | ENS | ECMA | Enseignant maternelle  | classe | Sans spécialité |                       |

### 3. Titulaires remplaçants

| N° RNE   | Ecole                          | Commune     | Nbre de postes vacants | Code fonction | Code nature Support | Nature support       | Discipline | Observations |
|----------|--------------------------------|-------------|------------------------|---------------|---------------------|----------------------|------------|--------------|
| 0900110F | E.M.P.U. Dreyfus Schmidt       | BELFORT     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B I          | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900117N | E.M.P.U. Les Barres            | BELFORT     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900118P | E.M.P.U. R.Rucklin             | BELFORT     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B I          | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900252K | E.M.P.U. Louis Pergaud         | BELFORT     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B I          | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900020H | E.E.P.U. Louis Pergaud B       | BELFORT     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B I          | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900179F | E.E.P.U.                       | BESSONCOURT | 1                      | T.R.          | I.E.N. B III        | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900301N | E.M.P.U. Le Moulin des Prés    | DELLE       | 1                      | T.R.          | I.E.N. B III        | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900373S | E.E.P.U. Les Sittelles         | DELLE       | 1                      | T.R.          | I.E.N. B III        | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900162M | E.E.P.U.                       | ETUEFFONT   | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900281S | E.E.P.U. Jacques Yves Cousteau | ESSERT      | 1                      | T.R.          | I.E.N. B I          | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900387G | E.M.P.U.                       | FOUSSEMAGNE | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900256P | E.E.P.U. Martinet              | OFFEMONT    | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900372R | E.E.P.U.                       | MEZIRE      | 1                      | T.R.          | I.E.N. B III        | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900390K | E.M.P.U.                       | SUARCE      | 1                      | T.R.          | I.E.N. B III        | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900135H | E.E.P.U. A Chenier             | VALDOIE     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |
| 0900134G | E.E.P.U. P.Kieffel             | VALDOIE     | 1                      | T.R.          | I.E.N. B II         | Titulaire remplaçant | Remplaçant |              |

## **ANNEXE 4 : POSTES SPECIALISES OPTION C D F VACANTS A LA RENTREE 2011**

### II - CLIS UPI OPTION C :

| <b>AFFECTATION</b>              | <b>Code ISU Correspondant</b> |
|---------------------------------|-------------------------------|
| CLIS IV – EEA H.METZGER BELFORT |                               |

### III - CLIS / IME / ULISI OPTION D :

| <b>AFFECTATION</b>                        | <b>Code ISU Correspondant</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------------|
| CLIS – EEPU Pergaud B – BELFORT           |                               |
| CLIS – EEA Metzger – BELFORT              |                               |
| CLIS – EEPU M.Henry – BAVILLIERS          |                               |
| CLIS – EEPU Petit Prince GRANDVILLARS     |                               |
| I.M.E. Perdrizet (option D) – GIROMAGNY   |                               |
| ULIS – GIROMAGNY                          |                               |
| ULIS – Collège Léonard de Vinci - BELFORT |                               |

### IV – SEGPA :

| <b>AFFECTATION</b>   | <b>Code ISU Correspondant</b> |
|----------------------|-------------------------------|
| SEGPA J.Ferry DELLE  |                               |
| SEGPA Vauban BELFORT |                               |

## ANNEXE 5 : POSTES SPECIALISES FONCTIONNANT EN RASED

POSTES SPECIALISES REGROUPEMENT D'ADAPTION **OPTION E** :

**LES POSTES E EN FONCTIONNEMENT RASED :**

| Ecole                                                                                 | Code I.S.U | Vacant | S/vacant |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|----------|
| - E.E.P.U F.Bolle / BEAUCOURT                                                         |            | X      | X        |
| - E.E.P.U. E. Géhant / BELFORT                                                        |            | X      |          |
| - E.E.P.U. D.Schmidt / BELFORT                                                        |            |        | X        |
| - E.M.P.U M.Luther King / BELFORT                                                     |            | X      |          |
| - E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT                                                       |            |        | X        |
| - E.E.P.U. Les Barres / BELFORT                                                       |            |        | X        |
| - E.E.P.U. Louis Aragon / BELFORT                                                     |            | X      |          |
| - E.E.P.U. St Exupéry / DANJOUTIN                                                     |            | X      |          |
| - E.E.P.U. Les Marronniers / DELLE                                                    |            |        | X        |
| - E.E.P.U. L'homme / GIROMAGNY                                                        |            |        | X        |
| - E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT                                                        |            |        | X        |
| - E.E.P.U M.Henry / BAVILLIERS pour les écoles de BAVILLIERS (élémentaire/maternelle) |            |        | X        |
| - E.E.P.U. Dr Benoît GIROMAGNY (pour les écoles de GIROMAGNY (2 E.E.P.U. / 1 Mat.)    |            | X      |          |

**POSTES SPECIALISES OPTION G RESEAU :**

**LES POSTES G EN FONCTIONNEMENT RASED :**

| Ecole                                                                                                                                                                                                               | Code<br>I.S.U | Vacant | S/vacant              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|-----------------------|
| - E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT<br>- E.E.P.U. M.Luther King / BELFORT<br>- E.E.P.U. Les Barres / BELFORT<br>- E.E.P.U. R.Rucklin / BELFORT<br>- E.E.P.U L.Aragon / BELFORT (pour les écoles de<br>R.R.S. au glaciés) |               |        | X<br>X<br>X<br>X<br>X |

**PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :**

| Ecole                                                                                                                                                                                                                                                                    | Code<br>I.S.U | Vacant                 | S/vacant                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|--------------------------------|
| - E.E.P.U St Exupéry / DANJOUTIN<br>- E.E.P.U. Dr Benoît / GIROMAGNY<br>- E.E.P.U. E.Géhant / BELFORT<br>- E.E.P.U. R.Rucklin / BELFORT<br>- E.E.P.U Saint Exupéry - BELFORT<br>- E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT<br>- E.E.P.U. F.Bolle / BEAUCOURT<br>- E.E.P.U MORVILLARS |               | X<br><br><br><br><br>X | X<br>X<br><br>X<br>X<br>X<br>X |

## ANNEXE 6 : POSTES FRACTIONNES A TITRE DEFINITIF

### Postes fractionnés offert à titre définitif

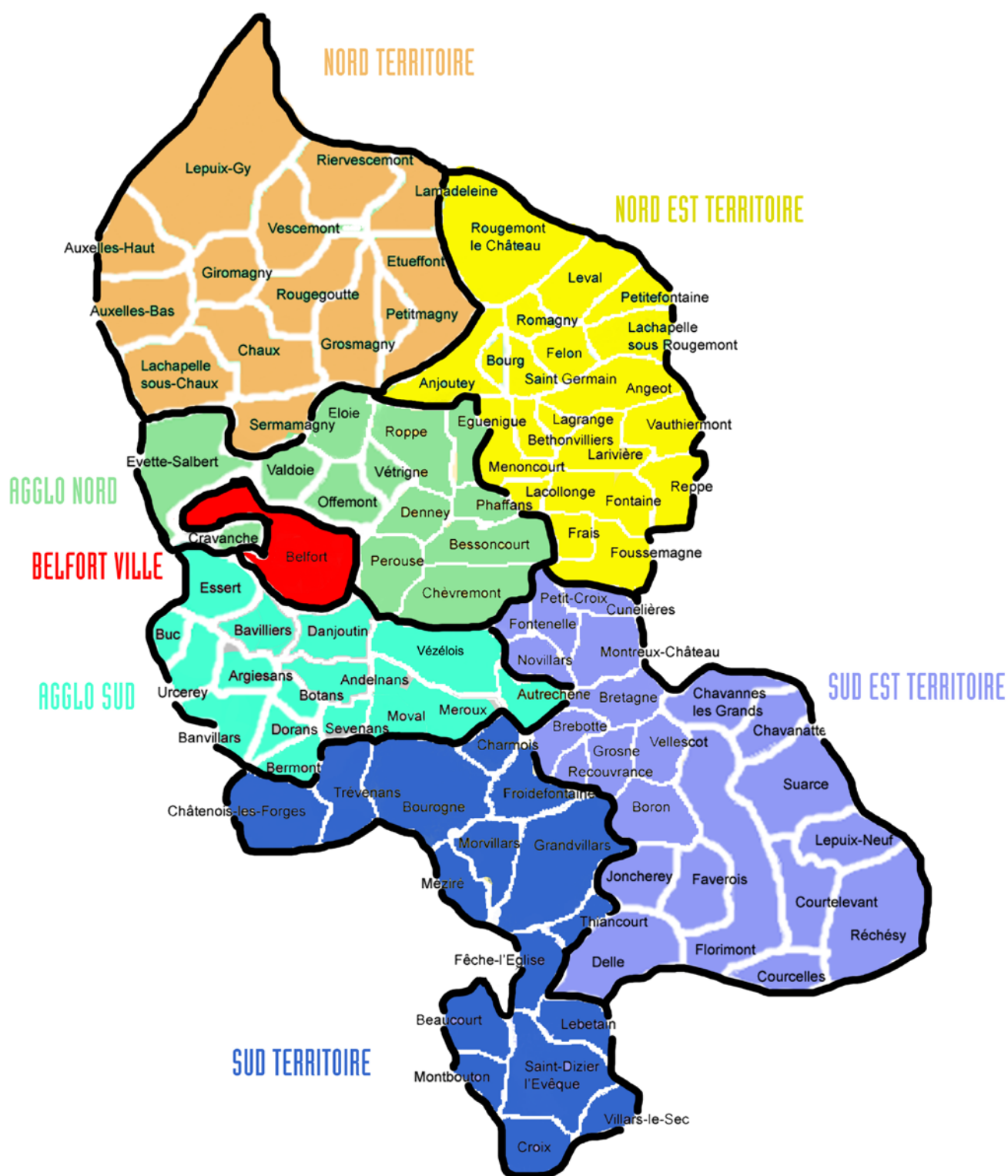
| Quotité                      | Ecole                                                                                                                                | Compensation                     | Code I.S.U | Vacant | S/vacant |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------|--------|----------|
| 75 %<br>25 %                 | - E.E.P.U. H.Metzger / BELFORT<br>- E.E.P.U. Les Barres / BELFORT                                                                    | dir/imf<br>dir                   |            |        | X        |
| 50 %<br>25 %<br>25%          | - E.E.P.U. V.Hugo / BELFORT<br>- E.E.P.U. J.Heidet / BELFORT<br>- E.E.P.U. J.Moulin / BELFORT                                        | dir/imf<br>dir<br>dir            |            |        | X        |
| 25 %<br>25 %<br>25 %<br>25 % | - E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT<br>- E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT<br>- E.E.P.U. St Exupéry / BELFORT<br>- E.E.P.U. Aragon / BELFORT | dir<br>imf<br>coord. RRS<br>dir  |            |        | X        |
| 25 %<br>25 %<br>25 %<br>25 % | - E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT<br>- E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT<br>- E.E.P.U. Pergaud B / BELFORT<br>- E.E.P.U. Pergaud A / BELFORT | dir<br>coord. RRS<br>imf<br>dir  |            |        | X        |
| 25%<br>25 %<br>25 %<br>25 %  | - E.E.P.U. Châteaudun / BELFORT<br>- E.E.P.U. D.Schmidt / BELFORT<br>- E.E.P.U. Centre / OFFEMONT<br>- E.E.P.U. Centre / OFFEMONT    | dir<br>dir<br>dir<br>imf         |            |        | X        |
| 50 %<br>25 %<br>25 %         | - E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT<br>- E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT<br>- E.E.P.U. Martinet / OFFEMONT                                   | ani/soutien<br>coord. RRS<br>dir |            |        | X        |



## ANNEXE 7 : ZONES GEOGRAPHIQUES

Belfort ville est à rechercher dans l'intitulé "Commune"

Les autres zones sont à rechercher dans l'intitulé "Regroupement de communes"



# Note importante

La circulaire départementale, propriété de l'école sera conservée par le directeur d'école, qui en est responsable : celui-ci devra la collectionner pour la remettre à son successeur.

La circulaire départementale doit être communiquée à tous les maîtres de l'école : obligation est faite en particulier au directeur, de la faire lire à ses adjoints, aux titulaires remplaçants, ainsi qu'au personnel des réseaux d'aide spécialisée.

Les directeurs d'école voudront bien faire part de cette publication aux enseignants de leur école qui sont en congé de maladie ou de maternité.

| NOM DES ADJOINTS |  | DATE DE LA COMMUNICATION | EMARGEMENT |
|------------------|--|--------------------------|------------|
| 1                |  |                          |            |
| 2                |  |                          |            |
| 3                |  |                          |            |
| 4                |  |                          |            |
| 5                |  |                          |            |
| 6                |  |                          |            |
| 7                |  |                          |            |
| 8                |  |                          |            |
| 9                |  |                          |            |
| 10               |  |                          |            |
| 11               |  |                          |            |
| 12               |  |                          |            |
| 13               |  |                          |            |
| 14               |  |                          |            |
| 15               |  |                          |            |
| 16               |  |                          |            |
| 17               |  |                          |            |
| 18               |  |                          |            |
| 19               |  |                          |            |
| 20               |  |                          |            |
| 21               |  |                          |            |
| 22               |  |                          |            |
| 23               |  |                          |            |
| 24               |  |                          |            |
| 25               |  |                          |            |
| 26               |  |                          |            |
| 27               |  |                          |            |
| 28               |  |                          |            |
| 29               |  |                          |            |
| 30               |  |                          |            |